



ACADÉMIE  
DE MONTPELLIER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## PROTOCOLE DE SECURITE POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE

### Vol libre - Parapente

« L'enseignement et la pratique volontaire des APPN s'inscrivent pleinement dans le parcours de formation d'un élève. Au-delà de leurs apports spécifiques sur le plan moteur, ces activités trouvent leur intérêt dans l'éducation à la sécurité par l'apprentissage de la maîtrise des risques lors de la confrontation avec des milieux incertains et changeants, avec des contraintes liées à la variabilité de l'environnement. »

(Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré, circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017).

Afin d'**accompagner les enseignants d'EPS** de l'académie en les sensibilisant à la dimension sécuritaire de leur exercice, des protocoles de sécurité sont proposées dans les APPN les plus programmées.

Les productions académiques viennent s'adosser aux circulaires nationales (mars 1994, juillet 2004 et avril 2017) relatives à la sécurité en EPS.

Ces premières sont amenées à évoluer en fonction des retours d'expérience.

Des **éléments communs** à toutes les pratiques support de l'enseignement en EPS sont essentiels pour garantir une formation sécurité :

L'enseignant d'EPS responsable du groupe :

- **Réalise des choix** relatifs à l'organisation pédagogique, aux situations d'apprentissage et aux contenus d'enseignement proposés sont adaptés aux caractéristiques de tous les élèves.
- **Contrôle systématiquement** l'état des équipements matériels utilisés.
- Fait preuve d'une **vigilance effective** durant tout le déroulement de la leçon.
- **Pilote toujours la chaîne de contrôle.**
- **Organise la chaîne de sécurité** sous forme de « check List ».
- **Sait que la conception même des APPN repose sur deux idées centrales : partir – revenir en sécurité et garder la possibilité de renoncer.** Anticiper une éventuelle activité de repli.
- **Prévoit une large plage horaire** en fonction de la spécificité de l'APPN
- En cas d'urgence, hiérarchise les priorités
- Prévoit une **trousse de secours** adaptée à l'activité.

Chaque élève et tous les élèves :

- Bénéficie d'informations et de **consignes d'ordre sécuritaire.**
- **Vivent une formation** à la mise en place d'une sécurité maximale en lien avec les informations reçues.
- **Apprennent à renoncer** à s'engager.
- S'éprouvent à travers une **autonomie encadrée.**

Les recommandations spécifiques à une APPN sont organisées chronologiquement ; avant, pendant et après la leçon.

Les conditions maximales de sécurité active et passive sont édictées.

## Recommandations spécifiques à l'activité Parapente

- Le Vol Libre en Parapente est une activité classée en environnement spécifique : Article R212-7 du Code du sport.
- Fédération Française de Vol Libre : [https://efvl.ffvl.fr/sites/efvl.fr/files/Charte\\_pro\\_2020.pdf](https://efvl.ffvl.fr/sites/efvl.fr/files/Charte_pro_2020.pdf)
- Ouvrages techniques de référence : « Le manuel du Vol Libre- Delta et Parapente » - P.P.Ménegez - A.Jacques
- Sites Internet météo : MétéoFrance, Météoblue, Météociel, Météoparapente, Vélivole...
- Age minimum pour la pratique du Parapente : 12 ans

### Avant l'activité :

#### Aspects légaux :

**Préalable à tout projet de mise en œuvre de l'activité Parapente** : le conventionnement avec la FFVL pour habilitation à l'enseignement du parapente en milieu scolaire. En l'absence de possibilité de conventionnement, il est impératif de fonctionner avec une Ecole professionnelle (ou de club) de parapente affiliée FFVL.

Plusieurs cas de figure sont à envisager :

-> 1<sup>er</sup> cas : Le professeur d'EPS est lui-même détenteur d'un Brevet d'Etat « option parapente » ou d'un Monitorat fédéral « parapente ». Dans ce cas, l'Association Sportive scolaire (ou l'Etablissement scolaire) signe une convention avec la FFVL pour habilitation à l'enseignement du parapente, renouvelable chaque année scolaire. Cette validation autorise la prise de licences FFVL « groupes-jeunes » qui viennent compléter la licence UNSS (avec son assurance obligatoire, Maif par exemple) par une assurance en Responsabilité Civile Aérienne (RCA). Cette licence FFVL n'est valable que dans le cadre scolaire.

-> 2<sup>ème</sup> cas : Le professeur d'EPS est détenteur a minima du brevet de pilote (qualification FFVL) et a validé la formation proposée par la FFVL dans le cadre de la convention UNSS/FFVL. Cette validation autorise le conventionnement (licences groupes-jeunes, RCA). Les prérogatives d'enseignement sont alors restreintes au niveau blanc de la progression FFVL.

-> 3<sup>ème</sup> cas : le professeur d'EPS n'est pas détenteur du brevet de pilote et de l'habilitation FFVL. Il doit alors déléguer l'enseignement de l'activité parapente à l'école (professionnelle ou de club) habilitée. Il garde l'entière responsabilité de ses élèves.

- Autorisation parentale spécifique "parapente" + certificat médical spécifique "parapente" (en complément de la fiche d'inscription classique d'adhésion à l'Association Sportive, avec coordonnées des parents...)
- Licence groupe-jeunes ffvl (19,50 € en 2020) complémentaire à la licence UNSS, notamment pour la couverture en Responsabilité Civile Aérienne.
- Point météo 3 jours avant, la veille, le jour-même.
- Informations et/ou rappels aux élèves sur l'habillement à prévoir, chaussures montantes (rando), gants, eau.
- le Lycée est informé de la sortie sur site : lieu, horaires, élèves concernés, encadrement.
- Matériel homologué norme CE EN 966+A1 (casque), ailes référencées EN"A" (ailes "Ecole"). Contrôle Technique suivant les prérogatives du constructeur, et/ou 1 fois par an (contrôle porosité du tissu, contrôle suspentage, calage...) validé dans un certificat délivré par le contrôleur agréé.
- Parachute de secours inclus dans la sellette : replié et vérifié une fois par an par moniteur professionnel agréé par la FFVL.
- Vérifier l'existence d'une fiche de secours en cas d'accident (cf. pièce jointe) et sa diffusion auprès des encadrants et du chef d'établissement.
- S'assurer des conditions de communication et d'intervention des secours sur le site.
- Les sites de pratique sont officialisés par convention avec leur propriétaire : pente-école, aire de décollage, aire d'atterrissage, et adaptés au niveau des élèves.
- Vérification de la trousse de secours.
- Vérification des radios VHF (batterie chargée, fréquence verrouillée...)

#### Informations sur les élèves :

- Vérifier les PAI des élèves et la possibilité de les appliquer pendant l'activité.
- Vérifier l'équipement minimum de chaque élève (protections contre le froid, contre le soleil, eau).

#### Encadrement :

- Le taux d'encadrement (nombre d'élèves par encadrant) est à établir au regard du niveau des élèves, des caractéristiques du site de pratique, des formes de pratique, du matériel disponible et des conditions météo.
- Remarque : pour les 12/14 ans, le taux d'encadrement est de 1 moniteur pour 6 élèves.

- Dans le cas d'un encadrement par des intervenants extérieurs, le numéro de la carte professionnelle de tous les moniteurs susceptibles d'intervenir doit être indiqué sur le protocole. Chaque intervenant doit avoir connaissance de ce protocole et l'appliquer.

### **Pendant l'activité :**

- Dès l'arrivée sur site : point météo, état de l'aérologie locale pour valider la mise en activité avec les élèves.
  - Choix affiné du site et/ou de l'espace de pratique (orientation du décollage au regard des conditions aérologiques-orientation du vent, placement sur la pente-école...)
  - L'utilisation complémentaire de repères/outils précisant l'orientation et la force du vent peut s'avérer opportune (manche à air supplémentaire, flamme, anémomètre)
  - Consultation régulière des balises météo (par radio VHF et/ou internet) pour force et direction du vent.
  - Choix du matériel adapté aux élèves (taille d'aile, de sellette, de casque)
  - Lors des séquences d'apprentissage en pente-école, un fonctionnement en binôme peut s'avérer opportun (co-vérification pour la Prévol, aide à l'installation et au pliage, maintien de l'aile au sol en cas de rafales de vent...)
  - Respect des consignes liées à la séquence de travail, respect du matériel.
  - Respect du protocole de préparation au vol (« Prévol » et Check-List : lacets de chaussures, casque correctement attaché, accroches cuisses et ventrale, mousqueton automatique aile/sellette, vérification aiguilles parachute secours, tour de sellette, coulisse fluide des drisses de frein, radio). Co-vérification de ce protocole des élèves entre eux puis par l'encadrement. Attente du "feu vert" de l'enseignant ou du moniteur.
  - S'hydrater régulièrement
  - Lors des grands vols : briefing à l'atterrissage et au décollage pour plan de vol, zones à respecter, consignes particulières. Dès l'atterrissage, debriefing avec possibilité de feed-back vidéo.
  - Ne pas hésiter à faire une pause si nécessaire afin de rester concentré.
  - Ne pas hésiter à stopper plus tôt la sortie en cas de dégradation météo, de fatigue importante chez les élèves.
  - Aucune obligation à décoller pour un vol : le renoncement demeure le choix de l'élève.
- Fiche secours : cf annexe

### **Après l'activité :**

- Récupération et pliage du matériel dans les normes.
- Debriefing de l'activité dès la fin de la séance, "à chaud" : sensations, problèmes rencontrés, progression ressentie, plaisir...
- Si besoin, rappeler les consignes, les règles de fonctionnement et de sécurité.
- Réactualiser le protocole sécurité de l'établissement par le retour d'expériences vécues.

## En cas d'accident :

En cas d'accident nécessitant l'intervention des secours, respecter le protocole P.A.S (protéger, alerter, secourir)

- Protéger la victime / replier les ailes si intervention hélicoptère.
- Alerter :

Composer le 112 puis suivre la procédure dans l'ordre :

- 1- Se présenter (qualité de l'appelant)
- 2- Donner la localisation (nom de la piste, numéro du panneau de piste GPS, altitude, etc...)
- 3- Expliquer rapidement la situation et donner le nombre de victimes
- 4- Suivre les indications de l'opérateur et répondre à ses questions (gravité, accès au site, etc...)
- 5- **Ne pas raccrocher**, ce sont les secours qui doivent vous demander de le faire

Généralement, les secours vont rappeler pour vérifier l'origine de l'appel et prendre plus d'informations.

- 6- Prévenir le chef d'établissement et les parents.

Pour une blessure ou un accident en dehors des zones d'activité, appeler les Pompiers au 18.

Autres téléphones : 15 SAMU, 17 gendarmerie/police.

Si la couverture réseau est faible ou insuffisante, composer un sms (au 114) et tentez plusieurs envois. Si le téléphone arrive à capter un réseau, si faible soit-il, le message pourra passer.

Si aucune communication téléphonique n'est possible, il faut organiser les secours localement ET envoyer une personne prévenir les secours en se déplaçant physiquement. Si possible, ne pas laisser le blessé seul, et ne pas laisser seule la personne qui va prévenir les secours.